

Institutions et Organes des Communautés Européennes
Contrat n° 300000
Pension Complémentaire
Union de Prévoyance des Fonctionnaires Européens

Institutions et Organes des Communautés Européennes

Pension Complémentaire – UPFE

Contrat n° 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0

Conseiller

Plantin en Moretuslei 299
B-2140 Antwerpen

Contractante

Institutions et Organes des Communautés Européennes
UPFE
202, rue Stévin
B-1000 Bruxelles

Affilié(e)

Organe ou Institution

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Situation de famille Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Concubin(e)

N° de matricule | | | | | | | | | |

Âge terme (60 ans par défaut) | |

Traitement de base | | | | | | | | | | euros Taux de cotisation en | | | | ‰

Date d'affiliation (au contrat d'origine) | | | | | | | | | |

Date de naissance | | | | | | | | | |

Adresse

N° | | | | Rue

Code postal | | | | | Ville

Téléphone privé

Téléphone bureau

Clause bénéficiaire en cas de décès de l'Assuré(e) avant l'âge terme

(sans précision de votre part, la clause type sera retenue)

Clause type:

Au conjoint survivant de l'Assuré(e) non séparé de droit, à défaut aux enfants nés ou à naître de l'Assuré(e), par parts égales entre eux, vivants ou représentés, à défaut aux frères et sœurs de l'Assuré(e), par parts égales entre eux, ou aux survivants, à défaut aux père et mère de l'Assuré(e), par parts égales entre eux, ou au survivant, à défaut aux héritiers de l'Assuré(e).

Clause spécifique:

Se reporter au clausier figurant au verso et indiquer le numéro de la clause standard choisie dans la case
ou précisez ci-après les bénéficiaires de votre choix en énumérant leur qualité, prénom, nom et date de naissance.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Gestion des investissements

Vous trouverez dans votre notice d'information le descriptif des fonds proposés.

Vous pouvez opter pour un choix personnel. Vous devez sélectionner qu'un seul profil de gestion (le panachage des profils est impossible). Sans précision de votre part, vos cotisations seront investies dans le « Profil Garanti ».

Profil Garanti

Allianz Euros Retraite (fonds en euros) 100 %

Profil Évolutif

| Âges | Allianz Actions Euroland | Allianz Euro Credit SRI | Allianz Euros Retraite |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| Jusqu'à 45 ans inclus | 70 % | 30 % | 0 % |
| À partir de 46 ans | 60 % | 40 % | 0 % |
| À partir de 50 ans | 50 % | 50 % | 0 % |
| À partir de 52 ans | 30 % | 60 % | 10 % |
| À partir de 54 ans | 20 % | 60 % | 20 % |
| À partir de 56 ans | 10 % | 50 % | 40 % |
| À partir de 58 ans | 0 % | 30 % | 70 % |
| À partir de 60 ans | 0 % | 0 % | 100 % |

Vos cotisations seront investies conformément au tableau ci-dessus en fonction de votre âge.

Allianz Vie procédera automatiquement et sans frais, le dernier jour du mois de janvier, à la modification de la répartition de l'épargne.

Profil Libre

Choix de la répartition (par fonds, par tranches de 10 %, exprimé par nombre entier) :

- Allianz Euros Retraite (fonds en euros) % (maximum 70 %)
 - Allianz Multi Sérénité %
 - Allianz Multi Équilibre %
 - Allianz Multi Dynamisme %
 - Allianz Euro Credit SRI %
 - Allianz Actions France (c) %
 - Allianz Actions Euroland %
 - Allianz Actions Internationales %
-
- = 100 %**

Je reconnais avoir reçu la notice d'information du contrat d'assurance n° 300000 et demande mon affiliation.

À le
Signature, précédée des mentions « Lu et approuvé, bon pour accord »

Clausier

Clauses bénéficiaires standards en cas de décès de l'Assuré(e) avant l'âge terme

- A** – Au conjoint survivant de l'Assuré(e) non séparé de droit, à défaut aux enfants nés ou à naître de l'Assuré(e), par parts égales entre eux, vivants ou représentés, à défaut aux frères et sœurs de l'Assuré(e), par parts égales entre eux, ou aux survivants, à défaut aux père et mère de l'Assuré(e), par parts égales entre eux, ou au survivant, à défaut aux héritiers de l'Assuré(e).
-
- B** – Les père et mère de l'Assuré(e), ou le survivant, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
En cas de mariage de l'Assuré(e) : son conjoint, à défaut ses enfants à naître, à défaut ses héritiers.
-
- C** – Les enfants nés ou à naître de l'Assuré(e), ou les survivants, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- D** – Les petits enfants nés ou à naître de l'Assuré(e), ou les survivants, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- E** – Les enfants de l'Assuré(e) vivants ou représentés.
-
- F** – Les héritiers de l'Assuré(e).
-
- G** – Les neveux et nièces de l'Assuré(e), ou les survivants, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- H** – Les neveux de l'Assuré(e), ou les survivants, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- I** – Les nièces de l'Assuré(e), ou les survivantes, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- J** – Les frères de l'Assuré(e), ou les survivants, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- K** – Les sœurs de l'Assuré(e), ou les survivantes, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- L** – Les frères et sœurs de l'Assuré(e), ou les survivants, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).
-
- M** – Le capital sera versé suivant les dispositions testamentaires de l'Assuré(e).
En cas de succession « Ab Intestat », il sera versé aux héritiers de l'Assuré(e).
-